

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « TREMPLIN JEUNES »

SAVE *the date*

MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

9h-17h

Le Pian-Médoc - Espace Commercial des Portes du Médoc - Galerie marchande

TREMPLIN

Le rendez-vous des 14-25 ans



ARCINS - ARSAC - CUSSAC FORT-MÉDOC - LABARDE - LAMARQUE - LUDON-MÉDOC - MACAU - MARGAUX-CANTENAC - LE PIAN-MÉDOC - SOUSSANS

Article 1 – Organisation

La Société dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE, collectivité territoriale personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à ARSAC (33460), 26 rue Abbé Frémont, identifiée au SIREN sous le numéro 243301447 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « TREMPLIN JEUNES », qui se déroulera du mercredi 8 octobre 2025 de 9h à 17h (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique entre 14 et 25 ans résidant en [France métropolitaine / DOM-TOM], disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des collaborateurs de l'organisateur et de ses partenaires éventuels.

La participation est strictement personnelle et nominative. Toute fraude, tentative de fraude ou participation multiple entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats devront :

- 1) Avoir rencontré au moins un partenaire ou employeur présent le jour J
- 2) Se munir d'un formulaire de participation au jeu
- 3) Remplir le formulaire en renseignant les informations demandées
- 4) Déposer le formulaire dans la ou les urnes mises à disposition

Toute participation incomplète, erronée, illisible, falsifiée ou hors délai sera considérée comme nulle.

Article 4 – Tirage au sort et désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes sera effectué dans les 15 jours suite à l'évènement sous le contrôle du représentant légal ou d'un des représentants de la CDC.

Le tirage au sort désignera le nombre de gagnants ainsi que le nombre de suppléants en cas de désistement ou de non-réponse.

Article 5 – Dotations

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants :

En cours de prospection / chaque lot sera mentionné dans un formulaire spécifique

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation ou d'une demande de contrepartie en numéraire, échange ou remplacement.

En cas d'indisponibilité d'un lot, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou d'annuler la remise du lot en question.

Article 6 – Information et remise des lots

Les gagnants seront informés personnellement par email / téléphone dans un délai 7 jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants devront confirmer leur acceptation et fournir leurs coordonnées complètes dans un délai de 7 jours à compter de la notification.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un suppléant.

Les lots seront remis aux gagnants en main propre dans un délai approximatif de 10 semaines. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation du lot lors de son acheminement.

Article 7 – Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse et les risques liés à la connexion.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

de tout dysfonctionnement du réseau Internet,

de toute perte de données,

de toute conséquence résultant de la participation au Jeu.

En cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées sur les participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les besoins de la gestion du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de ses données en écrivant à : dev.territorial@medoc-estuaire.fr

Les données des participants seront conservées pendant une durée d'un mois puis supprimées.

Article 9 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu (textes, images, logos, marques, etc.) est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'organisateur au plus tard dans un délai de 7 jours suivant la clôture du Jeu.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible auprès de l'organisateur. Une copie gratuite peut également être obtenue sur simple demande adressée à l'organisateur (dev.territorial@medoc-estuaire.fr).